

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
VERQUIÈRES  
13670

# **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

**Année scolaire 2019/2020**

**Document à conserver par la famille**

**Tél : 04.90.90.22.50**

**mail : [mairie@verquieres.com](mailto:mairie@verquieres.com)**

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

### **Article 1 : Répartition des accueils périscolaires municipaux**

Durant l'année scolaire, la municipalité vous propose quatre services périscolaires.

- **Accueil du matin de 7h30 à 8h50**, avec le personnel municipal :
  - **Pause méridienne de 12h00 à 13h20** : repas suivi d'un temps gratuit de détente sous la surveillance du personnel municipal. *(Un règlement plus détaillé de la cantine est à disposition des familles).*
- **Accueil du soir** avec le personnel municipal de **16h30 à 17h30**, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment pendant ces temps de garderie.
- Garderie d'Été « **La Récré de Juillet** », uniquement pour les enfants scolarisés à l'école « Regain ». Elle est ouverte **de 8h00 à 18h00 au groupe scolaire « Regain »**. *(Un règlement plus détaillé sera à la disposition des familles).*

### **Article 2 : Modalité d'inscription aux garderies municipales**

Pour la fréquentation de l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir, une participation financière annuelle est demandée :

- 15€ à l'année pour un enfant
- 25€ à l'année pour plusieurs enfants

#### **L'accueil périscolaire du matin**

L'inscription à la garderie du matin est annuelle avec un accès libre.

#### **L'accueil périscolaire méridien**

(voir règlement de la cantine)

#### **L'accueil périscolaire du soir**

La garderie du soir est payante. Son tarif est de 1.50 € par jour et par enfant. Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédent les congés scolaires, dans le hall d'entrée de l'école et sur le site internet de Verquières ([www.verquieres.com](http://www.verquieres.com)) dans la rubrique «Enfance-Jeunesse» «Ecole Regain» «Périscolaire». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

Les périodes d'inscriptions seront communiquées à la rentrée des vacances de Pâques.

A titre indicatif, elles sont prévues aux dates suivantes :

- Du 24 juin au 16 août 2019 pour la première période
- Du 7 octobre au 18 octobre 2019 pour la 2<sup>ème</sup> période
- Du 9 décembre au 20 décembre 2019 pour la 3<sup>ème</sup> période
- Du 3 février au 14 février 2020 pour la 4<sup>ème</sup> période
- Du 30 mars au 10 avril 2020 pour la 5<sup>ème</sup> période

Du 18 mai au 29 mai 2020 pour la 6<sup>ème</sup> période

#### **La garderie d'été : « La Récré de Juillet »**

Le prix est fixé à la journée. Toute inscription est ferme et définitive. Aucune permutation de journée n'est acceptée. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant. Les places sont limitées, votre demande d'inscription est étudiée en commission municipale.

Les bulletins d'inscription ne sont acceptés qu'accompagnés d'une photocopie de votre attestation d'assurance « responsabilité civile ».

#### **Article 3 : Santé**

*Médicaments* : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Tout enfant nécessitant une prise en charge ou un suivi particulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et sera signalé au moyen de la fiche sanitaire dûment remplie.

*Incident* : En cas de problème sur le temps de garderie, le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, **il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint** sur ce temps-là. En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

#### **Article 4 : Règles de vie**

Les **parents sont responsables de leur enfant**. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

*L'enfant a des droits* :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.

- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, naces ...)
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

#### ***l'enfant a des devoirs :***

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

#### **Retards**

Les parents doivent respecter les heures de sortie.

Quel que soit le retard sera consigné sur un registre et visé par les parents.

En cas de trois retards constatés, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant des garderies.

**En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 17h30 pour les garderies scolaires et 18h pour la garderie d'été, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard, elle devra justifier ce retard exceptionnel en précisant le (s) motif (s) de celui-ci.**

**En dernier recours, la Collectivité n'exclut pas de contacter les autorités compétentes (gendarmerie) comme la loi l'y autorise.**

#### **Article 5 : Sanctions**

La responsabilité des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si un mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN**

### **CANTINE**

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

Les repas sont commandés, la veille pour le lendemain et le vendredi pour le lundi suivant, avant 10 h (sous réserve de modification si changement de prestataire).

#### **Article 1 : Inscription**

Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédent les congés scolaires, dans le hall d'entrée de l'école et sur le site internet de Verquières ([www.verquieres.com](http://www.verquieres.com)) dans la rubrique «Enfance-Jeunesse» «Ecole Regain» «Périscolaire». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

Les périodes d'inscriptions seront communiquées à la rentrée des vacances de Pâques.

A titre indicatif, elles sont prévues aux dates suivantes :

- Du 24 juin au 16 août 2019 pour la première période
- Du 7 octobre au 18 octobre 2019 pour la 2<sup>ème</sup> période
- Du 9 décembre au 20 décembre 2019 pour la 3<sup>ème</sup> période
- Du 3 février au 14 février 2020 pour la 4<sup>ème</sup> période
- Du 30 mars au 10 avril 2020 pour la 5<sup>ème</sup> période
- Du 18 mai au 29 mai 2020 pour la 6<sup>ème</sup> période

**L'enfant qui ne sera pas inscrit lors des périodes d'inscription ne pourra pas manger à la cantine.**

#### **Article 2 : Paiement**

Le prix du repas est fixé à 3,30 € (sous réserve de modification).

**Le paiement sera effectué obligatoirement lors du dépôt de la fiche d'inscription en mairie** (numéraire, chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public de Saint-Andiol), **lors des permanences prévues à cet effet.**

Les chèques ne seront déposés à la trésorerie que dans la 2<sup>ème</sup> semaine du mois suivant.

**En absence de paiement, l'enfant ne sera pas inscrit.**

### **Article 3 : Composition des repas**

**La commune ne propose aucun repas de substitution.**

Le traiteur se garde la possibilité d'effectuer des modifications de dernière minute dans la composition de ses repas en fonction de son approvisionnement de stocks.

### **Article 4 : Règles de vie**

**Les parents sont responsables de leur enfant.** Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

**L'enfant a des droits :**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

**L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

### **Article 5 : Sanctions**

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi **l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.**

**Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.**

**Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant la pause méridienne, après rencontre avec les responsables légaux.**

## **Article 6 : Cas particuliers**

### **Inscriptions ponctuelles**

- Les inscriptions ponctuelles en cours de mois ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et sera soumis à l'aval du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

- L'inscription devra être enregistrée et payée auprès du secrétariat de mairie, au plus tard 48 heures avant le repas afin que les services municipaux puissent le commander.

**IMPORTANT : Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.**

### **Absences des élèves ou des professeurs des écoles**

- **En cas d'absence d'un élève**

Les repas seront déduits le mois suivant uniquement, en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical et à condition que les parents aient prévenu de l'absence de l'enfant la veille :

- Le secrétariat de la mairie au 04 90 90 22 50

En cas d'absence exceptionnelle pour une période précise sur présentation d'une attestation des parents remise en mairie 15 jours avant l'absence de l'enfant.

- **En cas d'absence d'un professeur des écoles**

Les repas non décommandés par les familles auprès de la Mairie (04.90.90.22.50) ne seront pas remboursés.

## **Article 7 : Santé**

Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments. Tout médicament est donc interdit pendant la pause méridienne.

Toute allergie devra être signalée – une procédure spéciale sera mise en place avec le médecin scolaire.

***L'inscription à la cantine engage le ou les représentants légaux à respecter ce règlement intérieur.***